

ARRETE TEMPORAIRE N° 2019T310

Portant réglementation de la circulation sur la RD 123 - RD 40
Communes de Fontjoncouse - Albas - Villerouge Termenès - Talairan

Hors agglomération

le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de Corbières Développement Compétition en date du 04/06/2019

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers lors des essais routiers, il y a lieu de régler la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : le 14 juin 2019 de 8h30 à 18h30, sur la RD123 du PR 15 + 0188 au PR 19 + 0585 et la RD 40 du PR 10 + 0230 au PR 18 + 0505, la circulation est interrompue par période de 10 à 15 minutes maximum ; la circulation est normalement rétablie en dehors des périodes d'essais.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les organisateurs sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude -.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 11 JUIN 2019

Le Président du Conseil départemental,

Service Entretien et Sécurité

De la Route

Le Chef de Service

Eric VIDAL

Destinataires : SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie (s) ;
Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;
(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).